

**ARRETE N° 2021-07-07  
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020 / 09 novembre 2020 / 26 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Master</b>	<b>Année : 1<sup>ère</sup> année</b> <b>Mention : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) - 2nd degré</b> <b>Parcours-type : Allemand</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

**Il est présidé par :**

- Madame **Sibylle SAUERWEIN**

**assisté(e) des assesseurs :**

- Madame Katja SCHUBERT

- Madame Sylvie LEGRAND-TICCHI

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Madame la directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 07/01/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULLIER

**ARRETE N° 2021-07-08  
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020 / 09 novembre 2020 / 26 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Master</b>	<b>Année : 2<sup>ème</sup> année</b> <b>Mention : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) - 2nd degré</b> <b>Parcours-type : Allemand</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Sibylle SAUERWEIN**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Katja SCHUBERT

- Madame Sylvie LEGRAND-TICCHI

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

**ARTICLE 3 :**

Madame la directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 07/01/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULLIER

**ARRETE N° 2021-07-09  
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Langues, Littératures et Civilisation Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020 / 09 novembre 2020 / 26 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> <i>Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Allemand : Kulturwissenschaften/cultural studies</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Katja SCHUBERT**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Anne-Marie PAILHÉS
- Madame Sibylle SAUERWEIN

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 07/01/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULLIER

**ARRETE N° 2021-07-10  
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Langues, Littératures et Civilisation Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020 / 09 novembre 2020 / 26 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> <i>Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Allemand : Kulturwissenschaften/cultural studies</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Katja SCHUBERT**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Anne-Marie PAILHÉS

- Madame Sibylle SAUERWEIN

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 07/01/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULLIER

**ARRETE N° 2021-07-14  
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020 / 09 novembre 2020 / 26 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Master</b>	<b>Année : 1<sup>ère</sup> année</b> <b>Mention : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) - 2nd degré</b> <b>Parcours-type : Anglais</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Agnès LEROUX

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Florence SCHNEIDER

- Madame Agnès MULLER

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Madame la directrice de l'UFR Langues et Cultures Etrangères, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 07/01/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULLIER

**ARRETE N° 2021-07-15  
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020 / 09 novembre 2020 / 26 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Master</b>	<b>Année : 2<sup>ème</sup> année</b> <b>Mention : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) - 2nd degré</b> <b>Parcours-type : Anglais</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Nadine HERRY-BENIT**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Agnès LEROUX

- Madame Soline GOMMEZ

- Madame Sabrina BENKHALED

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

**ARTICLE 3 :**

Madame la directrice de l'**UFR Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 07/01/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULLIER

**ARRETE N° 2021-07-16  
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020 / 09 novembre 2020 / 26 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> <i>Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Etudes anglophones : anglais</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Françoise KRAL**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Christine BERTHIN-MURPHY

- Madame Anne-Marie PAQUET-DEYRIS

- Madame Anny CRUNELLE

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Madame la directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, 07/01/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULLIER

**ARRETE N° 2021-07-17  
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020 / 09 novembre 2020 / 26 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> <i>Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Etudes anglophones : anglais</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Anne-Marie PAQUET-DEYRIS

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Françoise KRAL

- Madame Christine BERTHIN-MURPHY

- Madame Anny CRUNELLE

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

**ARTICLE 3 :**

Madame la directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 07/01/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULLIER

**ARRETE N° 2021-07-18  
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020 / 09 novembre 2020 / 26 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> <i>Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Etudes anglophones : anglais (EAD)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Christine BERTHIN-MURPHY**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Anne-Marie PAQUET-DEYRIS

- Madame Françoise KRAL

- Madame Anny CRUNELLE

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Madame la directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 07/01/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULLIER

**ARRETE N° 2021-07-19  
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020 / 09 novembre 2020 / 26 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> <i>Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Etudes anglophones : anglais (EAD)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Christine BERTHIN-MURPHY**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Anne-Marie PAQUET-DEYRIS
- Madame Françoise KRAL
- Madame Anny CRUNELLE

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

**ARTICLE 3 :**

Madame la directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 07/01/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULLIER

**ARRETE N° 2021-07-20  
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020 / 09 novembre 2020 / 26 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> <i>Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Traduction et interprétation : Traduction anglaise spécialisée</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Laïla GHERMANI

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Bernard CROS

- Madame Myriam-Isabelle DUCROCQ

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Madame la directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 07/01/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULLIER

**ARRETE N° 2021-07-21  
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020 / 09 novembre 2020 / 26 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> <i>Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Traduction et interprétation : Traduction anglaise spécialisée</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Laïla GHERMANI**

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Bernard CROS
- Madame Myriam-Isabelle DUCROCQ

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

**ARTICLE 3 :**

Madame la directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 07/01/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULLIER

**ARRETE N° 2021-07-25  
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Etudes Européennes et Internationales (EEI)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020 / 09 novembre 2020 / 26 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> <i>Etudes européennes et internationales</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Affaires internationales négociation interculturelle</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Frédéric HEURTEBIZE**

assisté des assesseurs :

- Madame Catherine AUBERT

- Monsieur Pierre ARNAUD

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 07/01/2021

Pour le ~~Président~~ et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULLIER

**ARRETE N° 2021-07-26  
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Etudes Européennes et Internationales (EEI)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020 / 09 novembre 2020 / 26 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> <i>Etudes européennes et internationales</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Affaires internationales négociation interculturelle</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Pierre ARNAUD**

assisté des assesseurs :

- Madame Catherine AUBERT

- Monsieur Frédéric HEURTEBIZE

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 07/01/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULLIER

**ARRETE N° 2021-07-33  
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Langues Etrangères Appliquées (LEA)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020 / 09 novembre 2020 / 26 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> <i>Langues étrangères appliquées</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Management Interculturel et International (M2i)– Comm inter : corporate, numérique, événementiel.</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Jean-Stéphane DURAN-FROIX**

assisté des assesseurs :

- Madame Fiona ROSSETTE

- Madame Laurence LUCIAS

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Madame la directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 07/01/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULLIER

**ARRETE N° 2021-07-34  
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Langues Etrangères Appliquées (LEA)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020 / 09 novembre 2020 / 26 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> <i>Langues étrangères appliquées</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Management Interculturel et International (M2i) : Comm inter : corporate, numérique, évènementiel.</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Fiona ROSSETTE**

Assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Jean-Stéphane DURAN-FROIX

- Madame Laurence LUCIAS

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

**ARTICLE 3 :**

Madame la directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 07/01/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULLIER

**ARRETE N° 2021-07-35  
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Langues Etrangères Appliquées (LEA)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020 / 09 novembre 2020 / 26 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> <i>Langues étrangères appliquées</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Management Interculturel et International (m2i) : Inter Business Dvp : mk, commerce, tourisme d'affaires</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Jean- Stéphane DURAN-FROIX**

assisté des assesseurs :

- Madame Fiona ROSSETTE

- Madame Laurence LUCIAS

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Madame la directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 07/01/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULLIER

**ARRETE N° 2021-07-36  
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Langues Etrangères Appliquées (LEA)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020 / 09 novembre 2020 / 26 novembre 2020

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> <i>Langues étrangères appliquées</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Management Interculturel et International (M2i) : Inter Business Dvp : mk, commerce, tourisme d'affaires</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Fiona ROSSETTE**

Assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Jean-Stéphane DURAN-FROIX

- Madame Laurence LUCIAS

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

**ARTICLE 3 :**

Madame la directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 07/01/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULLIER

**ARRETE N° 2021-07-02  
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020 / 09 novembre 2020 / 26 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> <i>Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Parcours international</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Silvia CONTARINI**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Anne-Marie PAQUET-DEYRIS

- Monsieur Christophe COUDERC

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 07/01/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULLIER

**ARRETE N° 2021-07-03  
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020 / 09 novembre 2020 / 26 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> <i>Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Parcours international</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Silvia CONTARINI**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Anne-Marie PAQUET-DEYRIS

- Monsieur Christophe COUDERC

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 07/01/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULLIER

**ARRETE N° 2021-07-40  
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Etudes Internationales et Européennes (EEI)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020 / 09 novembre 2020 / 26 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> <i>Etudes internationales et européennes</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Etudes russes et post-soviétiques</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Jean-Robert RAVIOT**

assisté des assesseurs :

- Monsieur Serguei SAKHNO
- Madame Anne LE HUEROU

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Madame la directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 07/01/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULLIER

**ARRETE N° 2021-07-41  
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Etudes Internationales et Européennes (EEI)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020 / 09 novembre 2020 / 26 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> <i>Etudes internationales et européennes</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Etudes russes et post-soviétiques</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Jean-Robert RAVIOT**

assisté des assesseurs :

- Monsieur Serguei SAKHNO
- Madame Anne LE HUEROU

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

**ARTICLE 3 :**

Madame la directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 07/01/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULLIER

**ARRETE N° 2021- 07-45  
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> <i>Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Etudes Romanes</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Christophe COUDERC**

assisté des assesseurs :

- Madame Graça DOS SANTOS

- Monsieur Christophe MILESCHI

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 07/01/2021

Pour le Président et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULLIER

**ARRETE N° 2021- 07-46  
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> <i>Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Etudes Romanes</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Christophe COUDERC**

assisté des assesseurs :

- Madame Graça DOS SANTOS

- Monsieur Christophe MILESCHI

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 07/01/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULLIER

**ARRETE N° 2021/07/47  
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020 / 09 novembre 2020 / 26 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) - 2nd degré <b>Parcours-type :</b> <i>Espagnol</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Caroline LEPAGE**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Eva TOUBOUL

- Madame Lina IGLESIAS

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 07/01/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULLIER

**ARRETE N° 2021/07/48  
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020 / 09 novembre 2020 / 26 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Master</b>	<b>Année : 2<sup>ème</sup> année</b> <b>Mention : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) - 2nd degré</b> <b>Parcours-type : Espagnol</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Eva TOUBOUL**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Caroline LEPAGE

- Madame Lina IGLESIAS

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 07/01/2021

Pour le Président, ~~et par délégation~~,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULLIER